

Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2017-1716
Date de réception et complet	09/06/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune d'Estrées-Saint-Denis
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. le Maire (M.POUPLIN) mairie@mairie-estrees-st-denis.fr
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU (révision du PLU approuvé en 2005) <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	12 mars 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Fin janvier 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	PLU approuvé en 2005
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	3 604 habitants (2012)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : SAGE Oise Aronde <input checked="" type="checkbox"/> SCOT : Basse Automne et Plaine d'Estrées <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energit Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :

Projet d'aménagement de la commune	
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ? <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>	
<p>- Un gain d'environ 740 habitants est prévu, soit environ 4500 habitants en 2030.</p> <p>- Le nombre de logements à réaliser est estimé à 350 environ (dont une cinquantaine nécessaire à la compensation de la diminution de la taille des ménages entre 2012 et 2030). Une soixantaine de logements est possible dans la trame urbaine déjà constituée et environ logements sont déjà livrés ou en phase d'achèvement sur la période 2012-2016. Il reste donc 210 logements à réaliser sur des emprises à ouvrir à l'urbanisation ou à reconquérir (2 anciens sites d'activités économiques).</p> <p>- Environ 9 ha sont confirmés à l'urbanisation (principalement à vocation d'habitat) en frange ouest de la trame urbanisée, dont 3,3 ha prévus à long terme (zone 2AU). Dans le même temps 2,9</p>	

hectares de terres inscrites en zone AUh au PLU avant révision seront reclassés en secteur de jardins dans le PLU révisé.

- Environ 4 hectares sont confirmés à l'urbanisation (à vocation économique pour l'extension de la zone d'activités et pour la coopérative agricole), en rappelant que dans le cadre du PLU de la commune voisine de Francières, la zone d'activités économiques Estrées – Francières prévues dans le projet intercommunal précédent, sur une vingtaine d'hectares, est supprimée (terres inscrits en zone agricole).

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe*

Projet	Surface du terrain d'assiette	taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	justification	Localisation
Reconversion d'une partie du site Belloy pour rendre possible la création de logements	environ 1 HA	20 à 30 logements à préciser suivant le projet de reconversion qui sera présenté à la commune	Accueil de nouvelles populations	Dans la trame urbaine constituée entre le centre ville et la gare
Reconversion d'une partie du site Cabaret pour rendre possible la création de logements et d'équipements publics	environ 0,5 HA	moins de 10 logements et un équipement public (structure périscolaire)	Accueil de nouvelles populations	Centre ville
Conserver le secteur 1AUh	9 HA (avec 3,3 ha inscrits en zone 2AU : urbanisation à confirmer à plus long terme sur des emprises actuellement cultivées)	environ une centaine de logements et équipements publics à court et moyen terme, environ 70 logements à confirmer à plus long terme (total 170 logements)	Accueil de nouvelles populations	A l'ouest du bourg
Disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué		potentiel de 60 logements	Accueil de nouveaux habitants	Dans la trame urbaine
Extension de la zone d'activité	environ 3HA à l'est de la zone d'activités et moins d' 1HA à l'ouest (pour l'extension de la coopérative AGORA)		Développement des entreprises locales	À l'est et au nord du bourg
A long terme, création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat	environ 1,5 HA (en cas de délocalisation du corps de ferme)	À définir lors de la modification du PLU	Accueil de nouveaux habitants	sur exploitation agricole rue Théophile Havy, dans la trame urbaine

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	2 hectares de l'espace agricole ont été consommés entre 2003 et 2012.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Modération de consommation des espaces agricoles.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- La zone agricole (terres de cultures qui occupent 72% du territoire communal en 2012) est concernée par les zones AU proposées (environ 7 hectares dont 3,3 ha à confirmer à plus long terme). - Classement en zone naturelle des terrains concernés par le périmètre de protection des points de captage d'eau potable.

Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de captage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	3 points de captage d'eau sont situés dans la partie ouest du territoire au lieu-dit « le haut du chemin de Clermont » et au lieu-dit « Le Chemin de Clermont ».
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Présence de talwegs : impactent le secteur aggloméré, et risque de coulées de boue. - Mouvement de terrain : aléa effondrement localisé fort et en masse faible sur l'ensemble du territoire. - Remontée de nappe : aléa fort sur la totalité du secteur aggloméré (de type nappe sub-affleurante en limite est du secteur aggloméré). - Retrait-gonflement des argiles : risque fort en frange sud-est du secteur bâti et faible à moyen sur le reste du secteur aggloméré.
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Limité	Environ 7 hectares (dont 3,3 ha à confirmer à plus long terme) de terres agricoles sont consommés pour de l'extension urbaine, mais 2,9 hectares de terres inscrites en zone à urbaniser (AUh) au PLU avant révision sont reclassés en secteur de jardins dans le PLU révisé. En outre, environ 12 ha de zone 2AUh et 1AUe du PLU avant révision sont inscrites en zone A au PLU révisé.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones Natura 2000	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Sans objet	Pas d'incidences
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Sans objet	Pas d'incidences
- Sites inscrits	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones de captage d'eau	Positif	Classement en zone naturelle des terrains concernés par le périmètre de protection des points de captage d'eau.
- Zones d'assainissement non collectifs	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Limité	Les risques potentiels sont bien identifiés et déjà correctement gérés par la commune.
- Zones comportant des sols pollués	Sans objet	Pas d'incidences
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Positif	Réalisation d'ici 2016 de la nouvelle station de traitement située à Rémy.
- Impact sur la ressource en eau potable	Positif	Respect des capacités d'alimentation. Recherche d'une nouvelle ressource et déploiement d'un maillage avec les réseaux voisins.
- Impact sur le paysage	Positif	Inscription des secteurs à sensibilité paysagère en zone naturelle. Préservation de la trame végétale aux entrées du bourg. Reconstitution d'une frange paysagère de type haie brise-vent sur la frange ouest du secteur urbanisé présentant une sensibilité paysagère (voir extrait des OAP ci-joint)
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Positif	Maintien des secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du plateau nord et ouest, dispositions réglementaires obligeant à conserver sur chaque terrain urbanisé une emprise minimale (au moins 30%) non imperméabilisée.
- Impact sur les continuités écologiques	Sans objet	Pas d'incidences
- Impact sur les milieux naturels	Positif	2,9 hectares classés en zone AUh seront classés en zones jardins au PLU révisé.
- Impact sur les milieux agricoles	Limité	Consommation d'environ 4 hectares (et 3,3 ha à confirmer à plus long terme) de terres agricoles. Mais 13,3 ha de zones à urbaniser (2AUh, 1AUe) du PLU avant révision sont rendus à la zone agricole par le PLU révisé.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Sans objet	Pas d'incidences réelles A signaler que la présence de la coopérative agricole et d'une centrale à enrobé (deux installations classées pour la protection de l'environnement) empêche d'envisager une augmentation de l'offre de logements à proximité de la gare (ligne régionale Compiègne – Amiens)
- Impact sur les consommations en énergie	Sans objet	Pas d'incidences réelles
- Impact sur les émissions de CO2	Sans objet	Pas d'incidences réelles

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?
Pas d'impacts.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?
Pas d'impacts.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?
Sans objet.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Conséquences limitées, une surface de terres occupées par l'activité agricole d'environ 4 hectares (et 3,3 ha à confirmer à plus à long terme) est consommée au PLU révisé, mais 2,9 hectares de terres inscrites en zone AUh au PLU avant révision sont reclassés en jardins dans le PLU révisé tandis qu'environ 12 ha de zone 2AUh (frange ouest) et 1AUe (limite nord-est de la zone d'activités) du PLU avant révision sont inscrites en zone A au PLU révisé.

Cette consommation est moindre que celle préconisée par les dispositions du SCOT.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ?

Pourquoi ?

Non car le PLU révisé a peu d'incidences sur l'environnement. Il propose même des principes d'aménagement en mesure d'apporter un volet qualitatif à la commune en particulier par la reconstitution d'une frange paysagère (type haie brise-vent) en limite ouest du secteur aggloméré, la reconversion de propriété bâtie en friche.